

Info Déchets 2024 - 2025



Commune de Forel (Lavaux)



DECHETTERIE DES PRES DE BAMPS

Notre déchetterie est située à la Route de Vevey 11 à côté du Bâtiment des services communaux.

Vous y trouverez des bennes qui permettent le tri des déchets.

Pensez à trier vos déchets à domicile pour éviter les encombrements à la déchetterie !

REMARQUES SUR LE TRI

- Séparer les déchets et les déposer dans les bennes correspondantes.
- Le carton doit être séparé du papier.
- Les cartons alimentaires ou souillés et le flaconnage en carton vont dans la benne incinérable.
- Les déchets compostables sont repris mais si vous possédez un jardin, n'hésitez pas à faire votre propre compost.
- Les déchets de cuisine doivent être déposés dans les containers correspondants.
- Privilégier le retour dans les commerces (flaconnage, PET, appareils électriques, piles, ampoules, capsules à café, etc.).
- Les objets encombrants doivent être déposés à la déchetterie.
- Les déchets de matériaux de construction ou de démolition liés à l'obtention d'un permis de construire (suite à enquête publique ou autorisation municipale) doivent être éliminés par les propriétaires concernés (benne privée à louer). Ils ne peuvent pas être déposés à la déchetterie.



HORAIRES

 Heure d'été		 Heure d'hiver	
Mercredi	13h30 à 18h00	Mercredi	13h30 à 17h00
Jeudi	16h00 à 18h45	Jeudi	16h00 à 17h30
Samedi	8h30 à 11h45	Samedi	8h30 à 11h45

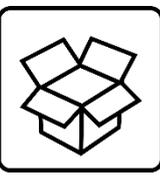
Les artisans, les commerçants et les agriculteurs bénéficient d'un horaire spécifique tous les vendredis matin de 9h à 11h30.

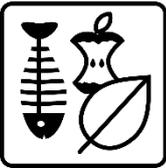
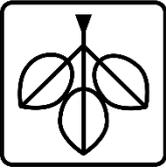
*Accès à la déchetterie
sur présentation de
votre carte
personnelle
(duplicata à CHF 20.-
hors taxes).*

La déchetterie est fermée

- **les jours fériés officiels**
- vendredi 29 mars 2024
- jeudi 9 mai 2024
- jeudi 1^{er} août 2024
- vendredi 18 avril 2025
- jeudi 29 mai 2025
- vendredi 1^{er} août 2025

	Quoi	Où
	Verre trié par couleur Container spécial pour vitres, miroirs et ampoules	Déchetterie
	Huiles minérales et végétales	Déchetterie
	Déchets métalliques (sauf alu) facilement transportables et boîtes de conserve	Déchetterie
	Aluminium (objets, feuilles)	Déchetterie
	Tous plastiques (emballages, etc.), PVC et polystyrènes	Commerces Déchetterie
	Déchets encombrants : skis, matelas, moquettes, tapis, linoléums, mobilier, tapisseries, etc.	Déchetterie
	Appareils électriques divers, jouets électriques (de ménage, de bricolage, télévisions, informatique)	Commerces Déchetterie

	<p>Habits usagés et chaussures (en sac fermé)</p>	 <p>Déchetterie</p>
	<p>Carton</p>	<p>Déchetterie</p>
	<p>Papier</p>	<p>Déchetterie</p>
	<p>Déchets de bois</p>	<p>Déchetterie</p>
	<p>PET</p>	<p>Commerces Déchetterie</p>
	<p>Capsules à café et à thé en alu</p>	 <p>Commerces Déchetterie</p>
	<p>Déchets ménagers spéciaux : piles, batteries, médicaments, néons, ampoules longues durées, produits phytosanitaires et de traitement du bois, etc.</p>	<p>Commerces Déchetterie</p>
	<p>Pneus de toutes dimensions</p>	<p>Entreprises agréées (garages, etc.)</p>

	<p>Animaux morts</p>	<p>Usine d'incinération, En Bronjon, 1510 Moudon, 021 905 20 57</p>
	<p>Epluchures, restes de repas, os, coquilles d'œufs, marc de café (avec filtre), feuilles de thé (avec sachet), fleurs fanées (Gastrovert = méthanisation)</p>	<p>Déchetterie</p>
	<p>Facilement compostables ou grande quantité : déchets verts, gazon, déchets de tailles et de jardin, litières à chats. <i>Un bon doit être demandé par le propriétaire auprès de l'Administration communale de Forel (Lavaux) pour la Compostière de la Coulette.</i></p>	<p>Déchetterie</p>
	<p>Déchets difficilement compostables (troncs d'arbres, foin) amenés à la Coulette font l'objet d'une facturation ultérieure par la Bourse communale. Pas repris à la déchetterie. <i>Un bon doit être demandé par le propriétaire auprès de l'Administration communale de Forel (Lavaux) pour la Compostière de la Coulette.</i></p>	<p>Compostière de la Coulette Cérèce 5, 1092 Belmonts/Lausanne. Accès par la Claie-aux-Moines 021 784 27 45 info@coulette.ch</p>

ORDURES MENAGERES

Seuls les sacs officiels blancs et verts sont ramassés le **vendredi**.

Les ordures ménagères même dans des sacs officiels ne sont pas acceptées à la déchetterie.



DANS MON SAC BLANC ET VERT, JE JETTE :

Barquettes alimentaires de viande, poisson, etc.

Mouchoirs en papier et papiers essuie-tout

Briques de lait et de jus de fruits

Papiers et cartons salis, sacs de ciment et de plâtre

Sacs d'aspirateur

Boîtes alimentaires, de cacao, bouillon, cartons de pizza, etc.

Ampoules ordinaires (ancienne génération)

Masques et gants à usage unique

Déchets composites

PRIX DES SACS

17 litres	<input type="radio"/>	10 sacs	<input type="radio"/>	CHF 10.--
35 litres	<input type="radio"/>	10 sacs	<input type="radio"/>	CHF 19.50
60 litres	<input type="radio"/>	10 sacs	<input type="radio"/>	CHF 38.--
110 litres	<input type="radio"/>	5 sacs	<input type="radio"/>	CHF 30.--

Pour couvrir tous les coûts de la gestion des déchets urbains, la Commune percevra également une **taxe forfaitaire** de CHF 65.- hors taxes par habitant ayant plus de 18 ans ou atteignant cet âge durant l'année en cours. Cette taxe est ajustable annuellement selon les coûts effectifs.

En cas de départ de la Commune, la carte déchetterie doit être rendue et les demandes de rectification de la taxe déchets, prorata temporis, doivent être demandées dans les 30 jours à la Bourse communale (bourse@forel.ch).

Vous savez maintenant que faire de vos déchets !

Si vous avez des questions, la Municipalité, l'Administration communale et les collaborateurs de la déchetterie se tiennent à votre disposition.

Merci de votre collaboration

*La Municipalité de Forel (Lavaux)
Décembre 2023*

Extrait du règlement du 1^{er} novembre 2012 sur la gestion des déchets

SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non règlementaires) ;
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- L'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non domiciliés à Forel (Lavaux).

	Sanction de base	Sanction maximale
1 ^{ère} sanction	CHF 50.-- + frais	CHF 100.-- + frais
1 ^{ère} récidive	CHF 100.-- + frais	CHF 200.-- + frais
2 ^{ème} récidive et suivantes	CHF 200.-- + frais	CHF 500.-- + frais
	Frais de rappels facturés en plus	

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- Les frais de traitement administratif : CHF 30.--
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : CHF 40.--.

DIRECTIVES CONCERNANT L'ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

- a) Naissance
En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant.
- b) Jeunes enfants
Dans la 2^{ème} et la 3^{ème} année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant.
- c) Incontinence
Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, obtenir 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

Adopté par la Municipalité le 6 août 2012